



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

Le Réseau des écoles¹ associées de l'UNESCO en Suisse

Lignes directrices

(Juillet 2018)

0. Statut du document

Ces lignes directrices s'appliquent au Réseau des écoles associées de l'UNESCO en Suisse. Elles ont été développées à la demande de la Commission suisse pour l'UNESCO sur la base du « Guide à l'intention des coordinateurs nationaux » établi par l'UNESCO en novembre 2017 (1. Guide).

Une **référence documentaire numérotée**, reprenant les documents indiqués entre parenthèses est annexée en fin de document.

Ce document a été finalisé sur la base de la discussion menée lors de la rencontre des directeurs-trices et des coordinateurs-trices responsables des établissements membres du Réseau des écoles associées de l'UNESCO en Suisse, le 16 mars 2018, à Berne.

0.1. Contexte

En 2016, l'UNESCO a initié une redynamisation du Réseau des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), en partant d'un constat : le réSEAU est un partenaire stratégique important pour la mise en œuvre des priorités de l'Organisation dans le contexte de l'Agenda 2030 du développement durable et il est nécessaire de le renforcer. Cette redynamisation se base sur une évaluation du réSEAU menée par l'UNESCO (2. Évaluation).

La Commission suisse pour l'UNESCO a décidé de soutenir la volonté de l'UNESCO de redynamiser le réSEAU.

0.2. L'UNESCO et la Commission suisse pour l'UNESCO

L'**UNESCO** est l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture, fondée en 1945, qui a pour mandat de contribuer à la paix et à la sécurité par la collaboration entre les États membres dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Son siège est à Paris (www.unesco.org). La Suisse y a adhéré en 1949.

La **Commission suisse pour l'UNESCO** est une commission fédérale extraparlamentaire avec fonction consultative instituée par décision du Conseil fédéral en 1949. Son mandat est celui d'un organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'UNESCO, et de promotion de la coopération intellectuelle nationale et internationale dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Son siège est à Berne, à l'adresse du Secrétariat général de la Commission suisse pour l'UNESCO, c/o Département fédéral des affaires étrangères (www.unesco.ch).

1. Histoire et nom du réSEAU

§1.1. Historiquement, le réSEAU a été lancé par l'UNESCO en 1953 sous forme de projet avec la participation de 33 établissements d'enseignement secondaire provenant de 15 États membres. Le but du projet était de « favoriser le développement de l'éducation concernant les objectifs et les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

¹ Le terme « école » se réfère ici à toute institution éducative publique ou privée de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, technique ou professionnel ou de formation des enseignants, dans les secteurs formel ou non formel.



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

§1.2. Au fil des années, sa fonction a été adaptée à l'évolution des concepts et à la participation grandissante des établissements scolaires.

§1.3. Aujourd'hui, le réSEAU est un réseau mondial qui rassemble plus de 10 000 institutions éducatives dans 181 pays. En Suisse, il est actuellement constitué d'une soixantaine d'écoles.

§1.4. **La dénomination officielle est « Réseau des écoles associées de l'UNESCO ».** L'acronyme est « **réSEAU** ». Le « Réseau des écoles associées de l'UNESCO en Suisse » spécifie le réSEAU national existant en Suisse. L'acronyme est « **réSEAU en Suisse** ».

2. Objectifs

§2.1. L'appartenance au réSEAU en Suisse représente pour l'école l'opportunité de contribuer par son travail au mandat de l'UNESCO et de le faire dans un contexte de coopération nationale et internationale.

§2.2. De par ses liens avec l'UNESCO, le réSEAU en Suisse s'engage en faveur des valeurs inscrites dans l'Acte constitutif de l'UNESCO (3. Acte) et dans la Charte des Nations Unies (4. Charte), telles que les droits fondamentaux et la dignité humaine, l'égalité des genres, le progrès social, la liberté, la justice et les principes démocratiques, le respect de la diversité et la solidarité internationale.

§2.3. Le réSEAU en Suisse s'engage à participer à la compréhension et à la réalisation d'enjeux globaux tels que les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 (5. Agenda) et poursuit les orientations thématiques suivantes :

1. La citoyenneté mondiale et une culture de la paix et de la non-violence ;
2. Le développement et les modes de vie durables ;
3. L'apprentissage interculturel et l'appréciation de la diversité et du patrimoine culturels.

§2.4. Sur la base de ces orientations thématiques, un thème spécifique est défini tous les deux ans et proposé par la coordination nationale aux écoles membres. Ce thème est choisi de telle sorte qu'il puisse servir à optimiser l'engagement de l'école membre et la dynamique du réSEAU dans son ensemble. L'engagement des écoles membres sur le thème biennal n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandé. Du matériel en lien avec le thème spécifique est mis à disposition par la coordination nationale.

§2.5. Chaque école membre peut décider de ses propres priorités thématiques spécifiques à son profil d'école, mais celles-ci doivent alignées sur les enjeux globaux tels qu'indiqués au §2.3.

3. Principes de travail et de coopération

§3.1. Pour pouvoir participer au réseau, l'école membre inscrit son travail dans un esprit de coopération et d'échange à différents niveaux (local, régional, national, international). Les principes de travail du réSEAU en Suisse reposent sur l'échange d'informations, d'idées, de projets et leur réalisation commune.

§3.2. Plusieurs formes de coopération sont possibles :

1. La coopération au niveau de l'école, où l'école membre essaye de définir des objectifs d'apprentissage qui soient portés par l'école tout entière, et donc par sa direction, son corps enseignant, ses élèves et la communauté qui y est rattachée (parents, partenaires locaux).
2. La coopération entre écoles membres, qui est la condition de base de l'identité et du dynamisme du réSEAU en Suisse. Cette coopération peut se concrétiser sous forme d'initiatives communes,



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

ponctuelles ou durables, entre deux ou plusieurs écoles. Cette coopération a lieu à l'initiative des écoles et se réalise entre régions linguistiques ou au sein de celles-ci.

3. La coopération entre écoles membres au niveau international, autour d'initiatives communes. Il s'agit de « partenariats » entre écoles qui nécessitent un engagement dans la durée. Lorsqu'une école souhaite initier un tel partenariat, elle prend contact avec la coordination nationale au préalable.

En plus, l'école membre a la possibilité de se familiariser avec ses priorités thématiques ou de les approfondir grâce à sa proximité avec un large réseau d'acteurs liés à l'UNESCO et présents en Suisse, tels que les biens du Patrimoine mondial naturel et culturel, les réserves de Biosphère, les Chaires UNESCO ou le patrimoine documentaire inscrit au Registre de la Mémoire du Monde. Avec la Commission suisse pour l'UNESCO, ces acteurs représentent un potentiel disponible de compétences et de réseautage.

4. Structure

§4.1. L'UNESCO considère que les parties suivantes sont constitutives du réSEAU :

La coordination internationale, qui est responsable du réSEAU au sein de l'UNESCO et qui est rattachée au secteur « Education » de l'Organisation.

La coordination nationale, qui est responsable du réSEAU au niveau national. En Suisse, elle est assurée par le Secrétariat de la Commission suisse pour l'UNESCO qui met à disposition des ressources humaines (une personne du Secrétariat à temps partiel) et financières. La coordination nationale agit sous l'autorité de la Commission suisse pour l'UNESCO.

Les établissements scolaires membres du réSEAU, qui sont les premiers acteurs et bénéficiaires du réSEAU. Au sein de chaque école, la direction nomme une/un responsable du réSEAU qui est la personne de référence au sein de l'école et vis-à-vis de la coordination nationale.

5. Outils

§5.1. Les outils de communication, d'échange et de travail du réSEAU en Suisse sont :

L'outil en ligne de l'UNESCO OTA, qui est la plateforme d'information, d'échange et de gestion des processus d'admission des nouveaux membres et de mise à jour des contacts.

Le site web de la Commission suisse pour l'UNESCO www.unesco.ch, qui sert à relier des initiatives du réSEAU ou de ses membres, et qui a une [page](#) consacrée au réSEAU en Suisse. Il existe dans les trois langues officielles.

Les informations partagées par courriel, qui concernent des initiatives de l'UNESCO (publications, conférences, projets) susceptibles d'intéresser le réSEAU. En règle générale, ces informations sont disponibles en français et/ou anglais uniquement et communiquées par la coordination nationale.

La rencontre annuelle, à l'attention des écoles membres. Elle se tient sur une ou plusieurs journées et est organisée par la coordination nationale dans une ou plusieurs langues officielles.

La liste des contacts des écoles membres du réSEAU en Suisse, préalable à toute communication ou possibilité d'échange. Elle comporte le nom du directeur ou de la directrice responsable et le nom de la/du responsable du réSEAU. Sa mise à jour est de la responsabilité des écoles qui doivent fournir à la coordination nationale les indications nécessaires.



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

6. Adhésion

§6.1. **Admissibilité** : le réSEAU est ouvert aux institutions éducatives publiques ou privées de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, technique ou professionnel ou de formation des enseignants, dans les secteurs formel ou non formel.

§6.2. **Critères** : étant donné que c'est l'école dans son ensemble qui devient « membre », le principal critère d'adhésion est l'engagement volontaire pris par la direction de l'établissement et la communauté scolaire tout entière (corps enseignants et élèves en particulier) de s'engager pour les valeurs de l'UNESCO :

- en utilisant des méthodes et approches innovantes et participatives ;
- en offrant aux élèves un environnement d'apprentissage sûr, durable, non violent, inclusif et efficace ;
- en échangeant avec les autres écoles du pays ou d'autres pays.

Tous ces aspects de l'engagement seront étudiés lors de l'examen de la candidature.

§6.3. **Exigences** : toute école membre doit également s'engager à répondre aux exigences minimales liées à l'adhésion afin de pouvoir afficher et conserver son statut de membre du réSEAU.

Sur la base des exigences fixées par l'UNESCO, la coordination nationale établit des exigences minimales qui sont prises en compte lors de toute adhésion ou reconduction d'adhésion au réSEAU.

Pendant la durée de l'adhésion, soit quatre ans, les exigences minimales pour les écoles membres sont les suivantes :

1. L'établissement et le partage d'un bref rapport annuel (année scolaire) sous la forme proposée par la coordination nationale. Ce rapport est composé d'une partie rétrospective, qui fait état de la/des activité(s) menée(s) par l'école membre, et d'une partie prospective qui décrit les objectifs d'engagement pour l'année à suivre.
2. L'engagement de l'école autour du thème spécifique défini tous les deux ans et proposé par la coordination nationale et/ou l'engagement sur des propres priorités thématiques spécifiques à son profil d'école.
3. La participation à au moins un projet, concours ou campagne d'envergure mondiale ou régionale proposé par l'UNESCO, via la coordination nationale.
4. La participation à la rencontre annuelle du réSEAU en Suisse
5. La mise à jour de la liste des contacts lorsque sollicitée par la coordination nationale (1 fois par an) et la mise à jour des informations (coordonnées, statistiques de l'école et activités) sur l'outil en ligne de l'UNESCO « [OTA](#) ».
6. L'utilisation de l'emblème conformément aux instructions du coordinateur national.
7. Le partage à tout moment, autant que faire se peut, des initiatives et des activités pour publication sur la page internet (« post »). À cet effet, un formulaire ad hoc est mis à disposition par la coordination nationale.
8. L'information à la communauté scolaire de l'affiliation de l'établissement au réSEAU (réunions avec le personnel, les parents et les élèves, affiches, site web de l'école, etc.)
9. Le respect des lignes directrices

§6.5. **Processus d'admission** : l'admission de toute nouvelle école se fait exclusivement via l'outil en ligne, en français ou anglais. Elle comporte les étapes suivantes :

1. L'école prend contact avec la coordination nationale pour un premier échange d'informations.
2. L'école exprime son intérêt à travers le formulaire disponible sur [cette page](#) de l'outil en ligne.



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

3. La coordination nationale évalue les motivations quant à l'engagement prévu de l'école et donne son avis.
4. En cas d'avis positif, l'école est invitée à présenter une demande d'adhésion en ligne.
5. Le coordinateur évalue la demande et fait une recommandation à la coordination internationale à l'UNESCO
6. La coordination internationale à l'UNESCO examine la recommandation et en cas d'avis positif approuve et certifie l'adhésion. Elle envoie une confirmation électronique d'adhésion à l'école ainsi qu'au coordinateur national.
7. La coordination internationale à l'UNESCO envoie un certificat original signé à la coordination nationale pour transmission à l'école. Une fois certifiées, les écoles sont inscrites dans le répertoire du réSEAU, et l'UNESCO leur fournit un identifiant, un mot de passe et un tutoriel pour qu'elles puissent utiliser l'outil en ligne. Seules les écoles officiellement certifiées par l'UNESCO sont désignées sous l'appellation « membres du réSEAU » et ont le droit d'utiliser l'emblème.

§6.6. **Durée de l'adhésion** : elle a une durée limitée de quatre ans et peut être renouvelée pour la même durée, sous réserve que les exigences minimales requises soient remplies.

§6.7. **Reconduction ou résiliation** : à l'expiration de l'adhésion, la coordination nationale informe l'école membre si elle s'est acquittée des exigences minimales qui lui incombaient de manière satisfaisante ou non. Selon les cas, la coordination nationale confirme la reconduction ou recommande à l'UNESCO de mettre fin à son affiliation.

Les membres peuvent mettre fin à leur participation au réSEAU à tout moment en écrivant à la coordination nationale, qui en informe l'UNESCO.

Dans les deux cas, c'est la coordination internationale à l'UNESCO qui confirme la résiliation de l'affiliation à la coordination nationale. L'UNESCO (1) informe l'école de la résiliation de son affiliation ; (2) retire l'école du répertoire de l'outil en ligne ; (3) demande à l'école de rendre au coordinateur national son certificat de l'UNESCO ainsi que les autres supports visuels fournis par lui, et de ne plus utiliser l'emblème du réSEAU.

7. Identité visuelle

§7.1. Emblème

Les écoles membres ont le droit d'utiliser l'emblème suivant:



Il est disponible dans les trois langues officielles de la Suisse.

Seule la coordination nationale, agissant sous l'autorité de la Commission suisse pour l'UNESCO, est habilitée à fournir cet emblème.



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

§7.2. Règles d'utilisation de l'emblème

L'emblème ne peut en aucun cas être modifié ou transmis à des tiers et ne peut pas être utilisé pour des produits/services à caractère commercial.

L'école membre a l'obligation minimale d'apposer l'emblème sur son site web, accompagné d'un descriptif sur la signification de son affiliation au réSEAU.

L'emblème peut aussi être utilisé par l'école membre pour toute initiative/activité à condition que celles-ci :

1. Aient un lien direct avec l'UNESCO (cohérence).
2. Respectent les objectifs du réSEAU et plus généralement les valeurs, les principes et les buts constitutionnels de l'UNESCO (pertinence).

Pour plus de détails sur les règles d'utilisation de l'emblème, merci de vous référer aux « Directives concernant l'utilisation de l'emblème » (annexe 6) qui font partie intégrante du présent document.

§7.3. Autres outils

La coordination nationale peut fournir une pancarte aux écoles membres, qui s'engagent à la placer à l'entrée extérieure ou intérieure de l'établissement.

8. Financement

Les écoles ne doivent s'acquitter d'aucun frais d'admission ou d'adhésion. Toutefois, l'école doit être prête à s'engager indirectement aussi en termes financiers pour qu'elle puisse jouer un rôle actif. Cela comprend la mise à disposition de temps par la/le responsable et plus généralement la participation de l'école, sous forme de diverses représentations, à la rencontre nationale annuelle ou à des initiatives de l'UNESCO.

La Commission suisse pour l'UNESCO ne finance pas les écoles. Toutefois, elle peut envisager un soutien financier pour faciliter la participation à des initiatives de l'UNESCO.

La rencontre nationale annuelle du réSEAU peut comporter des frais de participation.



Commission suisse pour l'UNESCO
Schweizerische UNESCO-Kommission
Commissione svizzera per l'UNESCO
Cummissiun svizra per l'UNESCO

c/o Département fédéral des affaires étrangères, 3003 Berne
info@unesco.ch - www.unesco.ch

Annexe : référence documentaire

1. **Guide à l'intention des coordinateurs nationaux, établi par l'UNESCO en novembre 2017** (annexé, en français et anglais uniquement)

2. **Evaluation of the UNESCO Associated Schools Project Network (ASPnet)**
<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002454/245418e.pdf> (en anglais uniquement)

Évaluation du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)
<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002454/245418f.pdf> (résumé en français)

3. **Acte constitutif de l'UNESCO**
http://www.unesco.org/education/pdf/UNESCO_F.PDF

4. **Charte des Nations Unies**
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20012770/201506230000/0.120.pdf>

5. **Agenda 2030 du développement durable**
[Page internet de la Commission](#)
[Page internet de la Confédération](#)

6. **Directives concernant l'utilisation de l'emblème** (annexées, en français et anglais uniquement)